

AFFAIRE No 11 - ATELIERS - RELAIS COMMUNAUX DE CHEMIN FINETTE I - RE-
VISION DES PRIX DE CESSION

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 27 juillet 1984 (affaire no 3), vous aviez adopté un prix de location de 11,89 F/m²/mois pour les ateliers - relais communaux de Chemin Finette I ; ce prix était constant pendant deux années, période correspondant à la durée d'occupation des bâtiments.

Aujourd'hui, les contrats passés avec les premières entreprises installées arrivent à expiration. Il convient donc, pour les nouveaux attributaires, de réviser le loyer consenti jusqu'alors - loyer qui ne variera pas au cours des deux années à venir-.

Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, de fixer le nouveau prix de location de ces locaux à 15,93 F/m²/mois.

Je mets cette affaire aux voix.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 16 DEC. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départe-

ments et des Régions

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Economiques

Elle est favorable au réajustement des prix de location des ateliers pour mieux tenir compte de l'évolution du coût de la vie et des aléas de la commercialisation.

Elle précise toutefois que les prix proposés, réajustés, sont constants pendant deux ans, et en-dessous du niveau des prix réels pratiqués sur le marché.

Commission des Finances

Elle est favorable à cette révision des tarifs.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.